



Régie de l'énergie

17 MAR. 2004

BUREAU DE QUÉBEC

Malartic, le 12 mars 2004

*Régie de l'Énergie du Québec
Région de la Capitale nationale
1200, route de l'Église
SAINTE-FOY (Québec) G1V 5A4*

OBJET : Dénonciation d'une autre hausse des tarifs d'Hydro-Québec

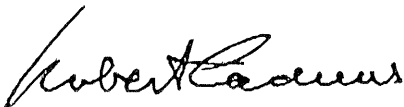
*Madame,
Monsieur,*

Lors de la séance ordinaire du 8 mars 2004, le conseil municipal a résolu de dénoncer votre décision d'accorder à Hydro-Québec la permission de faire un autre augmentation tarifaire pour les services d'électricité et s'oppose à toute autre augmentation.

Vous trouverez ci-joint la résolution 2004-03-079, laquelle est explicite en elle-même.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le greffier et directeur des communications,



Robert Cadieux

RC/vc

p.j.

c.c. Hydro-Québec

Réf.: 114-300

H:\Fichiers Robert\Lettres\Année 2004\RÉGIE ÉNERGIE QUÉBEC 2004 CONTRE HAUSSE TARIF H.Q..doc



ville de
Malartic

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA
SÉANCE ORDINAIRE DU 8 MARS 2004 DU CONSEIL MUNICIPAL**

Étaient présents :

Mme Isabelle Lauzon, conseillère, quartier 1, poste 1
M. Thomas (Tom) Hunter, conseiller, quartier 2, poste 1
M. Laurier Verville, conseiller, quartier 2, poste 2
Mme Marie-Paule Ferron, conseillère, quartier 3, poste 2

Étaient absents :

M. Fernand Carpentier, maire
M. Jean Turgeon, conseiller, quartier 3, poste 1
Mme Josée Francoeur, conseillère, quartier 1, poste 2

Étaient également présents :

M. Robert Cadiieux, greffier et directeur des communications
Mme Lucie Roger, trésorière et directrice des Ressources humaines

Formant quorum sous la présidence de Mme Marie-Paule Ferron, mairesse-suppléante

RÉSOLUTION 2004-03-079

Hausse des tarifs d'Hydro-Québec

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec a déjà obtenu de la Régie de l'énergie du Québec l'autorisation d'augmenter ses tarifs de 3 % applicable à l'année 2003-2004 à compter du 1^{er} janvier 2004;

CONSIDÉRANT QUE suite à la demande d'Hydro-Québec de hausser des tarifs de 2.9 % pour l'année 2004-2005 au 1^{er} avril 2004, la Régie de l'énergie du Québec a tranché pour une hausse de 1.4 % dans une décision rendue le 26 février 2004;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit de hausses nettement supérieures à l'inflation ;

CONSIDÉRANT QUE la raison invoquée par la Société d'État est la prévision d'un déficit budgétaire de 425 millions de dollars en 2003 ;

CONSIDÉRANT QUE depuis les deux dernières années (2002 et 2003) la Société d'État a enregistré des bénéfiques records dépassant le milliard de dollars ;

CONSIDÉRANT QUE la Société d'État est en mesure de verser 600 millions de dollars en redevances au Gouvernement du Québec cette année et ce, sans faire de déficit ;

CONSIDÉRANT QUE les contribuables québécois sont suffisamment taxés ;

CONSIDÉRANT QUE pour les raisons invoquées ci-haut à la résolution 2003-08-253 adoptée à la séance ordinaire du 11 août 2003 la Ville de Malartic s'était opposée aux hausses tarifaires annoncées par Hydro-Québec auprès de la Régie de l'énergie du Québec;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Isabelle Lauzon
APPUYÉ par M. le conseiller Thomas (Tom) Hunter

RÉSOLUTION 2004-03-079

Hausse des tarifs d'Hydro-Québec

(Suite)

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE DÉNONCER ces hausses tarifaires d'Hydro-Québec accordées par la Régie de l'énergie du Québec et de s'opposer à toute autre augmentation tarifaire.

Adoptée

(SIGNÉ) FERNAND CARPENTIER
MAIRE

(SIGNÉ) ROBERT CADIEUX
GREFFIER

Copie certifiée conforme
Ce 10 mars 2004



Robert Cadieux, greffier